

RÈGLEMENT NO.383-2025

383-2025 RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Cyprien-des-Etchemins tenue le 12^e jour du mois de mai 2025, à 19 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Son honneur la maire : Monsieur Michel Bernard,
Les conseillers et conseillères:
Siège #1 – Monsieur Gilles Audet
Siège #2 – Madame Réjeanne Gosselin
Siège #3 – Monsieur Édouard Fournier
Siège #4 – Madame Clémence Lapointe
Siège #5 – Madame Joane Rochon
Est absente : Siège #6 – Monsieur Michael Mercier

Tous et toutes membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer une gestion responsable, sécuritaire et durable des matières résiduelles, et que l'écocentre constitue un service essentiel pour offrir aux citoyens un lieu approprié pour le tri, le dépôt et la valorisation de ces matières ;

Il est proposé par Monsieur Gilles Audet
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un avis de motion est donné pour le règlement 383-2025 suivant :

Article 1 : Objectif

Le présent règlement a pour objectif d'encadrer la gestion et l'utilisation de l'écocentre afin d'assurer un traitement adéquat des déchets et de favoriser le recyclage et la réduction des déchets. Il est impératif que chaque usager respecte les consignes afin de préserver l'ordre et l'efficacité du site.

Article 2 : Accès à l'écocentre

L'accès à l'écocentre est réservé aux résidents de la Municipalité de Saint-Cyprien-des-Etchemins seulement. Sur demande des employés municipaux, les usagers de l'écocentre doivent pouvoir fournir, une pièce d'identité et un justificatif de résidence pour prouver leur éligibilité à utiliser le service. Toute tentative de fraude (fournir de faux documents ou faire usage de l'écocentre à des fins commerciales) sera sanctionnée par une amende et un retrait de l'accès à l'écocentre.

Article 3 : Types de déchets acceptés

Les déchets suivants sont acceptés à l'écocentre :

- Déchets recyclables (papier, carton, plastique, métal, etc. Qui ne rentre pas dans votre bac personnel)

- Déchets électroniques
- Déchets encombrants (meubles, électroménagers)
- Autres types de déchets spécifiques selon les règles locales.

Article 4 : Tri des déchets

Tous les usagers de l'écocentre doivent respecter les consignes de tri des déchets établies par le règlement intérieur. Les déchets doivent être triés correctement en fonction des catégories suivantes :

- Déchets recyclables : plastique, verre, métal, carton, etc.
- Déchets dangereux : solvants, produits chimiques, etc.
- Déchets électroniques : appareils électriques et électroniques.
- Déchets encombrants : meubles, matelas, appareils électroménagers. En cas de doute sur la classification d'un déchet, les usagers sont invités à demander conseil à un employé de la municipalité.

Article 5 : Respect de l'environnement et propreté du site

Les usagers sont tenus de maintenir la propreté de l'écocentre en évitant toute dégradation des installations. Il est strictement interdit de :

- Jeter des déchets à côté des conteneurs ou des bacs.
- Laisser des déchets non triés dans des zones non dédiées.
- Polluer l'air ou l'environnement par le biais de déversements non autorisés.

Article 6 : Comportement des usagers

Les usagers doivent respecter les règles suivantes :

- Déposer les déchets dans les bacs ou zones appropriées.
- Séparer les matériaux recyclables des autres déchets.
- Ne pas déposer de déchets non acceptés, comme les matières inflammables, les pneus ou autres déchets interdits.
- Respecter les heures d'ouverture de l'écocentre.
- Ne pas embarquer dans les conteneurs et agir de manière sécuritaire
- Ne pas repartir avec des déchets/articles qui étaient sur les lieux.
- Ne pas laisser de déchets en dehors des conteneurs ou dans les allées de l'écocentre.

Article 7 : Suivi et contrôle

- Des caméras de surveillance seront utilisées pour assurer la sécurité et la conformité des actions. En cas d'infraction, les images de surveillance peuvent être utilisées comme preuve pour appliquer les sanctions prévues par le règlement.

Article 8 : Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable du respect des consignes et des règles établies. Toute infraction au règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou permanente de l'écocentre, en plus des amendes financières. Les usagers peuvent signaler toute infraction observée sur le site de l'écocentre à la direction. Le signalement peut être fait anonymement. Une enquête sera lancée, et des mesures appropriées seront prises en fonction des résultats.

Article 9 : Amendes et sanctions

En cas de non-respect des consignes établies, des amendes peuvent être appliquées comme suit :

1. **Non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture :**
 - Première infraction : Avertissement écrit.
 - Deuxième infraction : Amende de 100\$
 - Troisième infraction et les suivantes : Amende de 200\$

2. **Dépose de déchets dans les zones incorrectes :**
 - Amende de 75\$ pour chaque infraction.
 - Les déchets déposés dans des zones incorrectes peuvent être retirés à la charge de l'utilisateur.

3. **Non-séparation des matériaux recyclables :**
 - Amende de 50\$ pour chaque infraction constatée.

4. **Dépose de déchets interdits (ex. : matériaux dangereux, pneus, déchets volumineux non acceptés) :**
 - Amende de 200\$ à 500\$, selon la gravité de l'infraction.
 - En cas de déversement illégal, une poursuite judiciaire peut être envisagée.

5. **Dépôt de déchets par les non-résidents**
 - Première infraction : Amende de 750\$
 - Deuxième infraction : Amende de 1000\$
 - Troisième infraction et les suivantes : Amende de 1500\$

6. **Non-respect des règles de sécurité et interdiction de repartir avec des articles/déchets**

Amende de 75\$ pour chaque infraction constatée.

Article 10 : Responsabilité en cas de dommage

- L'utilisateur est responsable de tout dommage causé aux installations de l'écocentre, y compris les équipements, les conteneurs et les structures. En cas de dommage causé par une négligence, une amende ou une indemnisation pour la réparation pourra être demandée à l'utilisateur responsable.

Article 8 : Révision du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, en fonction des besoins et des nouvelles législations environnementales. Les usagers seront informés de toute modification importante.

Avis de motion donné le : 12 mai 2025

Projet de règlement adopté à la séance du : 12 mai 2025

Règlement adopté à la séance régulière du : 9 juin 2025

Avis de promulgation a été donné le : 12 juin 2025

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bernard
Maire

Johanie Cliche
Directrice générale/greffière-trésorière